

Annexe 20 :

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES
FAISCEAUX HERTZIENS NUMERIQUES ASSURANT UN SERVICE FIXE POINT À POINT**

- ANRT-STA/IR-FHN-PP- (V2-2023)

20.1 INTRODUCTION

La présente annexe spécifie les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des faisceaux hertziens numériques assurant un service fixe point à point et point à multipoints.

20.2 REFERENCES NORMATIVES

- a- ETSI EN 302 217 : Systèmes radioélectriques fixes – Caractéristiques et exigences relatives aux équipements et antennes point à point.
- b- ETSI EN 301 489-1 : Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio ; Partie 1 : Exigences techniques communes ; Norme harmonisée de compatibilité électromagnétique.
- c- ETSI EN 301 489-4 : Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio ; Partie 4 : Conditions spécifiques aux liaisons hertziennes fixes et équipements annexes ; Norme harmonisée de compatibilité électromagnétique.
- d- Régulations de CFR 47, FCC Partie 101 : Services faisceaux hertziens fixes.

20.3 BANDES DE FREQUENCES

Bandes de fréquences	Bandes de fréquences autorisées
6 GHz Partie inférieure	5,925 – 6,425 GHz
6 GHz Partie supérieure	6,425 – 7,110 GHz
7 GHz	7,110 – 7,425 GHz et 7,425 – 7,725 GHz
8 GHz	7,725 – 8,275 GHz
11 GHz	10,7– 11,7 GHz
13 GHz	12,750 – 13,250 GHz
18 GHz	18,1– 19,7 GHz
23 GHz	22 – 22,6 GHz et 23 – 23,6 GHz
38 GHz	37 – 39,5 GHz
70/80 GHz	71 - 76 GHz et 81 - 86 GHz

20.4 TESTS DE CONFORMITE TECHNIQUE

Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les standards précités.

Lors des tests, les installations radioélectriques doivent être conformes aux exigences techniques définies :

20.4.1 Pour les aspects radioélectriques, dans l'une des références normatives suivantes :

- a- ETSI EN 302 217.
- b- Régulations de CFR 47, FCC Partie 101.

20.4.2 Pour les aspects de Compatibilité Electromagnétique spécifiques, dans l'une des références normatives suivantes :

- a- ETSI EN 301 489-1.
- b- ETSI EN 301 489-4.
- c- Régulations de CFR 47, FCC Partie 101.

20.5 EFFETS DES RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES NON-IONISANTS

Les exigences en matière d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques non-ionisants sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-REM - (V1-2023) » figurant en annexe n°78 de la présente décision.

20.6 COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-EMC - (V1-2023) » figurant en annexe n°79 de la présente décision.

20.7 SECURITE ELECTRIQUE

Les exigences en matière de sécurité basse tension sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-LVD - (V1-2023) » figurant en annexe n°80 de la présente décision.

20.8 SPECIFICATIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les canaux de fréquences sont ceux assignés et autorisés au préalable par l'ANRT pour le service fixe et ce conformément au plan national des fréquences en vigueur. Ils doivent être utilisés selon les conditions techniques spécifiées dans les autorisations délivrées

* * *